



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

N° : 2022-29

OBJET : Mandat n° 2252- Gestion des dispositifs d'arrosage à distance et mise en place de sous-compteurs

Date de la convocation : **Jeudi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 15	en droits de vote	: 53.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote	: 19
	Votant-e-s : 21	en droits de vote	: 72.5

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5 + 5.5
	MME REVEYRAND	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

Mme Creuze à M. Vieira
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
M. Goubet à M. Gaitet
Mme Le Gren à M. Vieira
Mme Terrier à M. Quiniou
M. Chapuis à M. Ray

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose,

L'opération prévue dans ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Ségapal concerne la gestion des dispositifs d'arrosage à distance et la mise en place de sous-compteurs.

Cette opération consiste à acquérir un dispositif de télégestion du réseau d'eau brute, puisée dans la nappe phréatique, afin de réduire la pression sur celle-ci.

Cela intègre également un sectionnement des différentes branches du réseau pour pouvoir différencier l'arrosage du golf, des prairies et l'eau brute sanitaire.

Cette démarche permettra au syndicat d'être en conformité avec les prescriptions du nouvel arrêté sécheresse.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 60 852 €

Ce mandat est compris dans l'autorisation de programme n° 2204 « Travaux et aménagement Eau et Nature ».

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le mandat n°2252 « Gestion des dispositifs d'arrosage à distance et mise en place de sous-compteurs » d'un montant de 60 85 € TTC ;
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer la convention de mandat telle qu'annexée ;
- **DIT** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2204 et imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

